



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

I. OBJET

1. Les présentes ci-après dénommées « les Conditions Générales » ont pour objet de définir l'ensemble des modalités et conditions générales de vente de produits ci-après « les Produits », ou de fourniture de prestations de service, ci-après « la Prestation », commandés par le client, ci-après dénommé « le Client », à la société CHRIS FRANCE PLASTIQUE, ci-après dénommée « CHRIS FRANCE PLASTIQUE », ci-après dénommés collectivement « les Parties ».
2. Les relations contractuelles entre les Parties sont régularisées par un document définissant les modalités et conditions particulières de vente des Produits ou de fourniture de la Prestation commandés par le Client, ci-après « le Contrat ».
3. La régularisation du Contrat implique l'acceptation préalable des présentes Conditions Générales. En conséquence, le Client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes Conditions Générales, ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.
4. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à chaque Contrat régularisé entre les Parties, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales prévalent.
5. CHRIS FRANCE PLASTIQUE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les Conditions Générales en vigueur au jour de la commande.
6. Le fait pour CHRIS FRANCE PLASTIQUE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.
7. Tout autre document que les présentes Conditions Générales et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

II. FORMATION DU CONTRAT

1. Les devis sont valables sauf clause contraire 3 mois.
2. Tout bon de commande doit être établi sur un document identifiant précisément le nom et la qualité du Client ainsi que les quantités et références du Produit ou la nature précise de la Prestation.
3. Le Client commande ne devient ferme qu'après avoir reçue une confirmation écrite et signée par CHRIS FRANCE PLASTIQUE. L'acceptation peut néanmoins résulter de l'expédition des Produits commandés ou des Produits objets de la Prestation commandée.
4. CHRIS FRANCE PLASTIQUE se réserve le droit de refuser toute commande émanant d'un Client ne présentant pas de garantie financière suffisante. Afin de s'assurer de la solvabilité du Client, CHRIS FRANCE PLASTIQUE se réserve le droit, préalablement à la confirmation de la commande, d'exiger des documents comptables du Client ou de solliciter un règlement comptant à la signature de la commande.
5. Un Contrat ne peut être ni modifié, ni annulé, par le Client sans l'accord express, écrit et préalable de CHRIS FRANCE PLASTIQUE, faute de quoi l'intégralité du prix des Produits ou de la Prestation sera facturée au Client et sera immédiatement exigible.

III. CAHIER DES CHARGES - CONCEPTION

1. CHRIS FRANCE PLASTIQUE établit son devis à partir des données, spécifications fournies par le Client.
2. Dans le cas où le Client commande à CHRIS FRANCE PLASTIQUE une Prestation de réalisation de pièces spécifiques, sa commande devra être assortie d'un cahier des charges comportant les spécifications nécessaires des Produits à réaliser.
3. Le Client définit seul ses besoins. Les informations données par le Client sont réputées exactes, CHRIS FRANCE PLASTIQUE n'ayant pas à les vérifier. CHRIS FRANCE PLASTIQUE, qui n'est le concepteur des pièces qu'elle réalise n'est pas tenue à l'égard du Client d'une obligation de conseil quant à l'adaptation du Produit ou de la Prestation à ses besoins, en fonction du résultat industriel recherché.
4. CHRIS FRANCE PLASTIQUE pourra se voir expressément confier une Prestation de conception moyennant rémunération convenue par les Parties.

IV. OUTILLAGES, MOULES ET EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

1. Outillages, moules et équipements spécifiques fournis par le Client :

Le Client assume la responsabilité de la parfaite concordance de l'« outillage » avec les plans et cahiers des charges. Si CHRIS FRANCE PLASTIQUE juge nécessaire d'apporter des modifications pour la bonne exécution des pièces, les frais en découlant sont à la charge du Client, dont CHRIS FRANCE PLASTIQUE a préalablement recueilli l'accord exprès.

2. Outillages, moules et équipements spécifiques réalisés par CHRIS FRANCE PLASTIQUE à la demande du Client :

Lorsqu'il est chargé par le Client de réaliser ou de faire réaliser un « outillage », CHRIS FRANCE PLASTIQUE l'exécute ou le fait exécuter. Le Client est tenu de lui remettre la DFN de la pièce et un cahier des charges précis et complet notamment du moule. La seule obligation de CHRIS FRANCE PLASTIQUE porte sur la conformité des côtes et spécifications techniques avec les dessins et cahier des charges. Il est rappelé que CHRIS FRANCE PLASTIQUE n'a aucune obligation de conseil quant à l'adaptation de la pièce moulée aux besoins du Client en fonction du résultat industriel recherché. Par conséquent, un « outillage » conforme à la DFN et au cahier des charges, qui ne permettrait pas au Client d'aboutir audit résultat industriel, devra être réglé.

Le coût de réalisation, ainsi que les frais de remplacement ou de remise en état après usure, sont payés à CHRIS FRANCE PLASTIQUE indépendamment du prix des pièces.

3. Prix de l'« outillage » :

L'« outillage » reste en dépôt chez CHRIS FRANCE PLASTIQUE après exécution de la commande et le Client ne peut en prendre possession qu'après accord écrit sur les conditions d'exploitation de la propriété intellectuelle de CHRIS FRANCE PLASTIQUE et après paiement de toutes les factures qui lui sont dues à quelque titre que ce soit. Cet « outillage » est conservé en bon état de fonctionnement technique par CHRIS FRANCE PLASTIQUE, les conséquences de son usure, les coûts de réparation ou de remplacement étant à la charge du Client.

Sauf convention contraire convenue entre les parties, l'« outillage » est payé à raison de 50% à la commande, 40 % à la présentation des pièces d'essai et le solde de 10 % à la date de validation des pièces d'essai.

4. Conditions de garde et assurance :

Le Client, qui a l'entière responsabilité de l'« outillage » dont il est propriétaire, contracte à ses frais une assurance couvrant sa détérioration ou sa destruction chez CHRIS FRANCE PLASTIQUE, et excluant tous recours contre ce dernier. Cet « outillage » lui est restitué à sa demande ou au gré de CHRIS FRANCE PLASTIQUE, en l'état, sous réserve de son parfait paiement et du règlement des pièces fabriquées.

S'il reste en dépôt chez CHRIS FRANCE PLASTIQUE, il est conservé gratuitement pendant un délai maximal de deux ans à compter de la dernière fabrication de pièces.

Passé ce délai, si le Client n'a pas demandé la restitution de l'« outillage » ou s'il ne s'est pas mis d'accord avec CHRIS FRANCE PLASTIQUE pour une prolongation du dépôt, celui-ci est en droit de procéder à sa destruction, après une mise en demeure par lettre recommandée, avec accusé de réception, restée sans effet après un délai de trois mois. Si le Client reprend son « outillage » avant un délai tel que les frais d'étude et de mise au point n'ont pas été amortis par CHRIS FRANCE PLASTIQUE, il s'engage à verser une indemnité fixée forfaitairement à 30% du prix de l'« outillage ».

En outre, en cas de fabrication spéciale nécessitant l'acquisition d'un matériel ou équipement spécifique, le Client s'engage à les reprendre à leur valeur nette comptable.

V. CONDITIONS FINANCIERES - PAIEMENT

1. Prix

1.1 Les prix des Produits ou de la Prestation figurent sur le devis communiqué par CHRIS FRANCE PLASTIQUE au Client et accepté par lui dans les formes de l'article II. Les commandes passées au-delà du délai de validité des devis seront soumises aux tarifs ou barèmes de prix de CHRIS FRANCE PLASTIQUE en vigueur au jour de la confirmation de la commande par CHRIS FRANCE PLASTIQUE.

1.2 Sauf conditions particulières, les prix s'entendent départ usine, emballage compris (hors emballages spéciaux taxés en supplément). Ils sont présentés hors taxes, la TVA s'appliquant en sus.

1.3 CHRIS FRANCE PLASTIQUE se réserve le droit de modifier les prix des Produits ou de ses Prestations à tout moment. Toutefois, les Produits ou la Prestation pour lesquels des commandes ont été passées seront facturés au prix convenu au moment de la commande.

2. Conditions de paiement

2.1 Sauf convention contraire convenue entre les parties, un acompte de 50 % sera réclamé à la commande, le solde à la livraison des pièces en fonction des quantités.

2.2 Les factures de CHRIS FRANCE PLASTIQUE sont payables à 30 jours date de l'émission de la facture. Le paiement par le Client est irrévocable. En aucun cas les paiements qui sont dus à CHRIS FRANCE PLASTIQUE ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de sa part. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Les paiements sont toujours considérés comme s'appliquant en premier lieu aux intérêts de retard puis à la dette la plus ancienne. Seul l'encaissement effectif des traites ou lettres de changes sera considéré comme valant paiement complet au sens des présentes Conditions Générales.

2.3 En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client, des pénalités de retard, calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, du montant TTC du prix des Produits ou de la Prestation figurant sur la facture, seront automatiquement et de plein droit dus par le Client, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Il sera dû en outre, de plein droit, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € pour frais de recouvrement en cas de paiement à une date ultérieure à celle figurant sur la facture. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

2.4 En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client :

- la totalité des sommes dues par ses soins, à quelque titre que ce soit à CHRIS FRANCE PLASTIQUE, deviendra de plein droit et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire immédiatement exigible ;
- CHRIS FRANCE PLASTIQUE se réserve le droit suspendre toutes les commandes en cours ;
- CHRIS FRANCE PLASTIQUE aura la faculté d'user d'un droit de rétention, sur tout bien confié par le Client (notamment les outillages, moules et équipements spécifiques) jusqu'au paiement intégral des sommes qui lui sont dues ;
- CHRIS FRANCE PLASTIQUE pourra également se prévaloir des dispositions de la clause de réserve de propriété de l'article X et de la clause résolutoire de l'article XVI des présentes Conditions Générales.

VI. VALIDATION DE PIECES D'ESSAIS

Dans l'hypothèse où le Contrat prévoit un paiement d'une partie du prix à la validation de pièces d'essai, celles-ci seront considérées comme irréfablement validées 15 jours après leur réception par le Client à défaut d'envoi par ses soins d'une contestation technique dûment argumentée.

VII. EMBALLAGES

Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés par CHRIS FRANCE PLASTIQUE. Les emballages ne sont ni consignés ni repris. Le Client prend à sa charge l'élimination des emballages et s'engage soit à le faire lui-même, dans le respect de la réglementation administrative, soit à faire appel, à ses frais, à un tiers qui en fera son affaire. Par dérogation, CHRIS FRANCE PLASTIQUE et le Client pourront convenir que l'élimination des emballages sera effectuée par CHRIS FRANCE PLASTIQUE. Dans ce cas, le coût de l'élimination majoré de 100% sera supporté par le Client auquel s'ajoutera le prix du transport. Ce coût fera l'objet d'une facture.

VIII. LIVRAISON

1. La livraison des Produits vendus ou objets de la Prestation est réalisée par leur remise directe soit au Client, soit au transporteur ou au prestataire désigné par lui ou, en cas d'accord des Parties, choisi par CHRIS FRANCE PLASTIQUE et ce au départ des locaux de CHRIS FRANCE PLASTIQUE. En l'absence d'instructions du Client, la livraison est considérée comme effectuée par un simple avis de mise à disposition, les Produits étant alors gardées et entreposées, aux frais, risques et périls du Client.

2. CHRIS FRANCE PLASTIQUE est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle en accord avec le Client.

3. Les délais de livraison sont donnés à titre strictement indicatif et ne constituent pas des délais de rigueur, les dépassements ne peuvent donner lieu à d'éventuelles pénalités, indemnités ou résolution du Contrat. Les clauses pénales figurant le cas échéant sur les documents commerciaux du Client lui sont donc inopposables.

4. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers CHRIS FRANCE PLASTIQUE, quelle qu'en soit la cause.

IX. TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques des Produits vendus ou objets de la Prestation intervient à la date de la livraison telle que définie à l'article VIII des présentes. Le Client supportera ainsi l'ensemble des frais et risques relatifs à l'enlèvement et au transport des Produits vendus ou objets de la Prestation quelle que soit le mode de transport et même dans le cas où les Parties auront convenu que le transporteur sera choisi par CHRIS FRANCE PLASTIQUE. Il appartient au Client, en cas de manquants, de retards ou d'avaries survenues au cours du transport, de les notifier au transporteur, dans les trois jours de la réception par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, et d'exercer tous les recours prévus aux articles L 133-3 et L 133-4 du Code de commerce.

X. RESERVE DE PROPRIETE

CHRIS FRANCE PLASTIQUE se réserve la propriété des Produits vendus ou objets de la Prestation jusqu'au paiement intégral de leur prix par le Client. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'une traite ou d'un chèque. Le Client est toutefois autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les Produits livrés. Cependant, il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

2. En cas de revente, le Client s'engage à régler immédiatement à CHRIS FRANCE PLASTIQUE la partie du prix restant due. Le Client s'engage, en cas d'ouverture d'une procédure collective à son encontre à procéder au constat d'existence dans son stock de Produits payés appartenant à CHRIS FRANCE PLASTIQUE et à lui fournir tout renseignement permettant d'exercer la revendication à l'égard des sous acquéreurs.

XI. NON CONFORMITE-VICES-MANQUANT

1. Dans le cas de fabrication de série, il est admis une tolérance sur le nombre de pièces livrées de plus ou moins 5 %.

2. Le Client est tenu de vérifier la conformité des Produits au Contrat lors de leur réception en quantité et en qualité. Le Client doit indiquer par écrit, par courrier recommandé avec AR, à CHRIS FRANCE PLASTIQUE dans les dix (10) jours calendaires suivant la réception des Produits tout vice apparent ou tout manquant concernant les Produits.

3. Dans le cas de défaut non apparent, le délai de réclamation est de huit (8) jours calendaires à compter de la découverte de la défectuosité. Aucune réclamation pour défaut non apparent ne sera admise passé un délai de six (6) mois à compter de la livraison.

4. A défaut de réclamation dans les délais susvisés, le Client sera censé avoir reçu un Produit conforme au Contrat.

5. Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés. Il devra laisser à CHRIS FRANCE PLASTIQUE toute facilité pour procéder à la constatation de ces anomalies et pour y apporter un plan de solution adéquate. Si le Client intervient lui-même ou fait intervenir un tiers pour résoudre une anomalie, CHRIS FRANCE PLASTIQUE déclinera toute responsabilité vis-à-vis des anomalies alléguées.

6. Aucun retour de produits ou de pièces ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable et écrit de CHRIS FRANCE PLASTIQUE. Les frais de retour ne seront à la charge de CHRIS FRANCE PLASTIQUE que dans le cas où un vice apparent, des manquants ou un défaut non apparent est effectivement constaté par elle ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par CHRIS FRANCE PLASTIQUE est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

7. Lorsque, après contrôle, un vice apparent, un manquant ou un défaut non apparent est effectivement constaté par CHRIS FRANCE PLASTIQUE ou son mandataire, le Client ne pourra exiger que le remplacement des Produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de CHRIS FRANCE PLASTIQUE, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit ou à la résiliation de la commande.

8. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas son obligation de payer les Produits concernés.



XII. VICES CACHES

En cas de découverte d'un vice caché, le Client doit avertir CHRIS FRANCE PLASTIQUE dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de sa découverte. A défaut, CHRIS FRANCE PLASTIQUE ne sera pas tenue de garantir le vice invoqué. En tout état de cause, le Client ne sera plus fondé à se prévaloir d'un quelconque vice caché, passé un délai de six (6) mois après la livraison. La même procédure qu'à l'article précédent devra être suivie. La garantie est strictement limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses par CHRIS FRANCE PLASTIQUE, à l'exclusion de tout dommages-intérêts.

XIII. MATIERES PREMIERES

La responsabilité de CHRIS FRANCE PLASTIQUE ne pourra être engagée sur les caractéristiques des matières premières définies par le Client.

XIV. RESPONSABILITE

1. Le Client renonce expressément à réclamer à CHRIS FRANCE PLASTIQUE tout dommage indirect ou immatériel (tels que pertes d'exploitation, préjudice commercial, etc.) qu'il pourrait subir ou qui pourrait être réclamer par un tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat.
2. En cas de manquement avéré de CHRIS FRANCE PLASTIQUE, sa responsabilité sera en tout état de cause limitée au montant hors taxe du Contrat.
3. La responsabilité de CHRIS FRANCE PLASTIQUE est exclue notamment :
 - en cas d'utilisation ou d'un stockage impropre des Produits par le Client ;
 - en cas de transformation ou modification de quelque nature que ce soit des Produits livrés, effectué par le Client ou un tiers ;
 - pour des faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si CHRIS FRANCE PLASTIQUE a choisi le transporteur.

XV. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement hors du contrôle de CHRIS FRANCE PLASTIQUE empêchant ou retardant l'exécution du Contrat et notamment en cas de force majeure, de manque de matières premières, de difficultés imprévues dans la production, de limitation ou d'arrêt de la production, de difficultés avec les sous-traitants ou fournisseurs, de grèves, de perturbation économique ou politique par un événement tel que la guerre, la guerre civile, l'embargo ou encore de difficultés de transport, la responsabilité de CHRIS FRANCE PLASTIQUE ne pourra pas être engagée. Les délais d'exécution seront allongés en conséquence. CHRIS FRANCE PLASTIQUE sera dans ces hypothèses en droit de résilier de plein droit le Contrat, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

XVI. RESILIATION

1. En cas de manquement par le Client aux obligations des présentes Conditions Générales ou du Contrat, et notamment celles visées à l'article V, CHRIS FRANCE PLASTIQUE pourra résilier de plein droit la commande en cause et tout ou partie des commandes en cours, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échoué ou non, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre. La décision de résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.
2. Tout acompte versé par le Client restera acquis à CHRIS FRANCE PLASTIQUE, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.
3. Le Client devra restituer par retour à ses frais les Produits objets des Contrats résiliés. A défaut, il pourra y être contraint en référé.

XVII. CLAUSE PENALE

En cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créance engagée par CHRIS FRANCE PLASTIQUE, les frais de sommation, de justice ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée. Par ailleurs et à titre de clause pénale, le client devra s'acquitter d'une indemnité égale à 15 % du montant total hors taxes de la facture à recouvrer.

XVIII. PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. L'étude et l'exécution des Prestations n'entraînent pas cession au profit du Client des droits de CHRIS FRANCE PLASTIQUE sur les études, recherches, méthodes, procédés, savoir-faire, plans, schémas, etc. réalisés ou mis en œuvre par CHRIS FRANCE PLASTIQUE pour l'exécution du Contrat, quel qu'en soit le support, et que ces droits soient ou non des droits de propriété intellectuelle au sens strict.
2. Dans le cas d'une commande d'une Prestation ou d'un Produit à partir d'un modèle ou d'éléments préétablis, le Client s'assurera de disposer des droits de propriété industrielle et intellectuelle sur ledit modèle ou lesdits éléments ou s'assurera que ce modèle ou ces éléments sont libres de tout droit de propriété industrielle et intellectuelle, de sorte que la responsabilité de CHRIS FRANCE PLASTIQUE ne puisse à aucun moment être recherchée. En cas de poursuite d'un tiers titulaire de droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur ledit modèle ou lesdits éléments, le Client s'engage à relever et garantir CHRIS FRANCE PLASTIQUE de toute condamnation qui serait prononcée à son encontre.
3. Le Client autorise, sauf interdiction écrite, CHRIS FRANCE PLASTIQUE à exposer en toute manifestation telle, foire, salon, exposition, et sur ses documents publicitaires et commerciaux, les Produits qu'elle réalise.

XIX. APPLICATION DE LA LOI SUR LA SOUS-TRAITANCE

Dans le cas où le contrat s'inscrit dans une chaîne de contrats au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, le Client a l'obligation de faire accepter CHRIS FRANCE PLASTIQUE et agréer les conditions de paiement du Contrat par le maître de l'ouvrage. Conformément à l'article 3 de cette loi, l'absence de présentation ou d'agrément entraîne l'impossibilité pour le Client d'invoquer le Contrat à l'encontre de CHRIS FRANCE PLASTIQUE. Toutefois, le Client restera tenu à l'égard de CHRIS FRANCE PLASTIQUE d'exécuter ses obligations contractuelles. Les paiements des sommes dues par le Client à CHRIS FRANCE PLASTIQUE devront être garantis par une caution personnelle et solidaire obtenue par le Client auprès d'un établissement qualifié, à moins que le Client délègue le maître de l'ouvrage à CHRIS FRANCE PLASTIQUE à concurrence du prix des Prestations exécutées par ce dernier. CHRIS FRANCE PLASTIQUE aura, conformément à l'article 12 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, une action directe contre le maître de l'ouvrage, si le Client ne paie pas, un mois après en avoir été mis en demeure, les sommes qui sont dues ; copie de cette mise en demeure sera adressée au maître de l'ouvrage.

XX. IMPREVISION

Il est convenu expressément que les Parties acceptent les risques de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une ou l'autre des Parties.

XXI. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES PERSONNES PHYSIQUES

1. CHRIS FRANCE PLASTIQUE met en œuvre des traitements de données à caractère personnel. CHRIS FRANCE PLASTIQUE (31 cours de Verdun, 01100 OYONNAX, code APE 2229A, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 775 545 478) est le responsable de ce traitement.
2. Il s'agit des données que le Client personne physique ou un représentant légal d'un Client fournit directement lors de la commande et/ou de la création d'un compte client (Civilité, Prénom et nom de famille, Adresse postale, Age et date de naissance, Adresse de courrier électronique, Numéro de téléphone, n°SIREN, n°SIRET, etc.). À tout moment, la personne physique – Client ou représentant légal d'un Client – dispose de la faculté de modifier ces informations en adressant à CHRIS FRANCE PLASTIQUE un courrier électronique ou une lettre recommandée avec accusé de réception.
3. CHRIS FRANCE PLASTIQUE recueille, enregistre, utilise et conserve les données à caractère personnel sur la base du consentement du Client et/ou de son représentant légal, du Contrat conclu avec le Client et de son intérêt légitime.
4. Le recueil, l'enregistrement, l'utilisation et la conservation des données ont pour finalité :
 - la création du compte du Client
 - la gestion du compte Client
 - l'exécution et le suivi de la commande
 - la gestion des opérations de paiement et de livraison
 - la gestion de la relation Client
 - la gestion des communications et le suivi des échanges
 - la prospection commerciale
 - la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
5. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion et le suivi de la commande du Client et la gestion et le suivi d'éventuels litiges qui pourraient survenir après la commande. Les données traitées sont archivées selon les durées de prescription et de conservation légales et notamment fiscales, commerciales et comptables.
6. Pour atteindre les finalités décrites ci-dessus et dans les limites nécessaires à la poursuite de ces finalités, les données du Client et/ou de son représentant légal pourront être transmises aux employés et préposés de CHRIS FRANCE PLASTIQUE habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront également être transmises à des tiers liés à CHRIS FRANCE PLASTIQUE par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion et au suivi de la commande, à la gestion du compte client, à la gestion et au suivi des opérations de paiement et de livraison sans qu'une autorisation du Client et/ou de son représentant légal soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation application en matière de protection des données personnelles.
7. Par ailleurs, d'autres destinataires peuvent avoir accès à tout ou partie des données personnelles selon leur degré d'habilitation et la finalité, à savoir notamment les services de police et les autorités judiciaires notamment en cas de réquisition judiciaire.
8. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le Client et/ou son représentant légal bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données (sauf si elles sont nécessaires à l'exécution du contrat, ou qu'elles sont nécessaires pour respecter les obligations légales de CHRIS FRANCE PLASTIQUE ou constater ou exercer les droits de CHRIS FRANCE PLASTIQUE) ou encore de limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant et bénéficie d'un droit d'opposition à la prospection notamment commerciale.
9. Ces droits peuvent être exercés auprès de CHRIS FRANCE PLASTIQUE qui a collecté les données à caractère personnel de la manière suivante : par courrier postal : 31 cours de Verdun, 01100 OYONNAX / par voie électronique meine@chrisfrance.fr. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité.
10. Il est également possible pour le Client et/ou son représentant légal de formuler une réclamation auprès de la CNIL. »

XXII. LOI APPLICABLE - LITIGES

1. Les présentes Conditions Générales et le Contrat sont soumis au droit français.
2. TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES CONDITIONS GENERALES ET LE CONTRAT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES RELEVONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS DEPENDANT DU SIEGE SOCIAL DE CHRIS FRANCE PLASTIQUE.
3. Si le Client entend engager une action judiciaire, il devra impérativement l'introduire dans un délai d'un an à compter de la livraison ; passé ce délai son action sera prescrite.